

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Réf n°254/2016

OBJET: Convention d'adhésion service santé au travail CDG 34

Membres: 18

Présents votant : 9

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

Pouvoirs: 3

L'an deux mille seize, et le 7 novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 28 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Mourèze.

PRESENTS votants:

- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Marie Christine BOUSQUET, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment ses articles 26-1 et 108-2;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que conformément à l'article 108.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux service de santé au travail interentreprises ou assimilées, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Depuis 2013, le SMGS a adhéré au service de médecine préventive du centre de gestion 34.

Du fait de la restructuration de ce service, il convient de renouveler la convention (jointe en annexe) avec le centre de gestion et le SMGS aux conditions financières suivantes applicables au 1 er janvier 2017 :

- Visite médicale : 65 €
- Entretien infirmier : 40 €
- Intervention en milieu de travail : 65 €

Ces prix sont actualisables chaque année, sans que le SMGS ne puisse s'opposer à cette réactualisation.

Le Comité Syndical, Le rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

 D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 34 pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour Extrait Conforme,

A Clermont l'Hérault, le 7 novembre 2016

-La Présidente

1 7 NOV. 2016

SOUS PRÉFECTURE

Cird Maris PASSIEUX